

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du mardi 7 octobre 2025

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni dans la salle Armel sur le site de Lébisey – 114-116 rue de Lébisey – 14000 CAEN.

Administrateurs présents :

Madame Valérie CABUIL, Madame Annie-Claude GAUMONT, Monsieur François PESTEL, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Monsieur Jérôme GUILLOTIN, Madame Hélène BOURAIMA LELONG, Madame Hélène HOUISSÉ, Madame Sophie SIMONNET, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Medhi FEZZANI, Monsieur Christian ZGHEIB, Madame Pauline PINET, Madame Chloé KEREBEL

Procurations aux administrateurs :

1. Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Madame la rectrice
2. Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame la rectrice
3. Monsieur Philippe LERAITRE donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
4. Monsieur Emmanuel HEMERY donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
5. Monsieur Ronan CONGAR donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
6. Madame Lina AVICEAU donne pouvoir à Monsieur Christian ZGHEIB

Administrateurs absents :

Monsieur Adrien NAIZET est absent.
Monsieur Hugo COSSET COINSIN est absent.
Madame Janick LEGER est absente.
Madame Léane HOAREAU est absente.
Monsieur Galaad OLLIVIER est absent.
Madame Lara LEMAIRE est absente.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Eric LOBSTEIN, Monsieur Vincent LANGEVIN, Madame Florence OLIVIER, Madame Carole ALEXANDRE, Madame Stéphanie LEBOUIS, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Monsieur Christian HAY, Madame Cécile JUAN, Madame Sandrine DUVAL, Monsieur Sébastien HAAS, Madame Céline VION, Madame Arlette HAMOUISS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CABUIL, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 14h32.

Délibération n°2025-20 du 7/10/2025

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2025 ET DU 7 JUILLET 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Les procès-verbaux des conseils d'administration du 11 juin 2025 et du 7 juillet 2025 sont adoptés.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

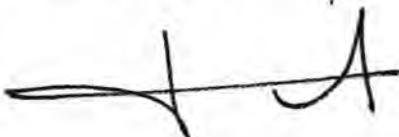
La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-20 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-21 du 7/10/2025

PROJET CVEC : MISE À DISPOSITION D'UNE GOURDE ALUMINIUM POUR LES ÉTUDIANTS LOGÉS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable et de l'écoresponsabilité, le Crous Normandie offrira à chacun de ses 11 000 résidents une gourde en acier, au design inspiré des cannettes de soda. Cette initiative vise à encourager l'abandon progressif des bouteilles d'eau en plastique jetables, en proposant une alternative durable et pratique.

Déjà présentes sur de nombreux sites, les fontaines à eau continueront d'être déployées dans les résidences Crous, sur les campus universitaires et dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires, afin de faciliter l'accès à une eau de qualité pour tous.

Chaque gourde, couleur acier, est accompagnée d'une planche de stickers faisant référence à la Normandie et à la vie étudiante. Libre à chacun de la personnaliser, en y ajoutant une touche créative et unique.

Avec cette opération, le Crous Normandie réaffirme son engagement : améliorer le quotidien des étudiants tout en contribuant à la préservation de l'environnement.

Le montant du projet global s'élève à 68 640 €.

Lieux de l'action : Caen - Hérouville St Clair - Rouen - Mont Saint Aignan - Saint Etienne du Rouvray - Evreux – Cherbourg – le Havre

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 68 640 €

Porteur du projet : CROUS NORMANDIE

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC : mise à disposition d'une gourde aluminium pour les étudiants logés est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	02
Pour :	20
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-21 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-22 du 7/10/2025

PROJET CVEC : DISPOSITIF SANTÉ MENTALE SITE DE CAEN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Déclarée « Grande cause nationale » en 2025, la santé mentale est un sujet majeur de notre société. Depuis plusieurs années, le bien-être psychologique des étudiants fait l'objet d'une attention toute particulière. De nombreux dispositifs sont mis à leur disposition afin que les jeunes puissent trouver rapidement une écoute, une aide concrète. Néanmoins, ces dispositifs reposent sur une démarche personnelle de l'étudiant, et donc sa capacité à s'adresser à une filière de soins.

Ce nouveau dispositif vise à permettre un repérage précoce de situations de souffrance d'étudiants logés par le CROUS grâce à un lien privilégié avec les personnels, une évaluation avec les professionnels concernés et une orientation/prise en charge vers/par les services adaptés. Il vise à répondre à des demandes et situations non prises en charge ou nécessitant un appui dans la prise en charge (public étudiant non couvert par les SSE (Service de santé pour les étudiants), actions pendant les vacances, étudiants en repli total et incapacité de démarches, ...).

Il s'appuiera sur l'intervention d'un professionnel infirmier (rattaché à une structure de soins en santé mentale) dans le cadre d'une démarche de « aller vers » qui est un axe majeur du dispositif.

Ce dispositif aura une large dimension partenariale, dans le cadre d'actions concertées avec le SSE de l'Université de Caen, la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes, le Centre Hospitalier, avec le soutien de l'ARS. Il a vocation à s'intégrer aux dispositifs de santé mentale locaux (PTSM) et bénéficie d'un co-financement par l'ARS. Afin de permettre la mise en place du projet, assurer son développement et son évaluation, ce projet s'inscrira dans un cadre pluriannuel de 3 ans.

Le montant du projet global s'élève à 210 000 € et repose sur un co-financement ARS et CROUS Normandie.

Lieux de l'action : Site de Caen (résidences de Caen et Hérouville)

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 105 000 € (pour la période de 3 ans)

Porteur du projet : CROUS NORMANDIE

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC : dispositif santé mentale site de Caen est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-22 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-23 du 07/10/2025

PROJET CVEC : DISPOSITIF SANTÉ MENTALE SITE DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Déclarée « Grande cause nationale » en 2025, la santé mentale est un sujet majeur de notre société. Depuis plusieurs années, le bien-être psychologique des étudiants fait l'objet d'une attention toute particulière. De nombreux dispositifs sont mis à leur disposition afin que les jeunes puissent trouver rapidement une écoute, une aide concrète. Néanmoins, ces dispositifs reposent sur une démarche personnelle de l'étudiant, et donc sa capacité à s'adresser à une filière de soins.

Ce nouveau dispositif vise à permettre un repérage précoce de situations de souffrance d'étudiants logés par le CROUS grâce à un lien privilégié avec les personnels, une évaluation avec les professionnels concernés et une orientation/prise en charge vers/par les services adaptés. Il vise à répondre à des demandes et situations non prises en charge ou nécessitant un appui dans la prise en charge (public étudiant non couvert par les SSE (Service de santé des étudiants), actions pendant les vacances, étudiants en repli total et incapacité de démarches...).

Il s'appuiera sur l'intervention d'un professionnel infirmier (rattaché à une structure de soins en santé mentale) dans le cadre d'une démarche de « aller vers » qui est un axe majeur du dispositif.

Ce dispositif aura une large dimension partenariale, dans le cadre d'actions concertées avec le SSE de l'Université de Rouen, le Centre Hospitalier du Rouvray, avec le soutien de l'ARS. Il a vocation à s'intégrer aux dispositifs de santé mentale locaux (PTSM) et bénéficie d'un co-financement par l'ARS. Afin de permettre la mise en place du projet, assurer son développement et son évaluation, ce projet s'inscrira dans un cadre pluriannuel de 3 ans.

Le montant du projet global s'élève à 210 000 € et repose sur un co-financement ARS et CROUS Normandie.

Lieux de l'action : Site de Rouen (résidences de Rouen – Mont Saint Aignan – Saint Etienne du Rouvray)

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 105 000 € (pour la période de 3 ans)

Porteur du projet : CROUS NORMANDIE

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC : dispositif santé mentale site de Rouen est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération est approuvée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-23 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-24 du 7/10/2025

PROJET CVEC : INSTALLATION D'ABRIS À VELOS ET ARCEAUX SUR LES SITES DE IFS ET IUT DE SAINT LÔ, CHERBOURG ET LISIEUX

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le projet proposé consiste en l'installation de 10 abris et arceaux destinés aux vélos et trottinettes. Ces équipements seront répartis sur les sites de Ifs et sur les campus de Lisieux, Saint Lô et Cherbourg.

Ce projet est également porté par l'Université de Caen.

Un diagnostic a permis de mettre en lumière des éléments relatifs à l'absence de matériels adaptés avec une attache sécurisée, une surcharge des équipements existants et le manque d'équipements sur certains sites.

Le montant du projet global s'élève à 142 896,24 € et repose sur un co-financement Université et CROUS Normandie.

Lieux de l'action : Ifs – Lisieux - Saint Lô – Cherbourg.

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 50 000 €

Porteur du projet : Université de Caen Normandie

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC : installation d'abris à vélos et arceaux sur les sites de Ifs et IUT de Saint Lô, Cherbourg et Lisieux est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

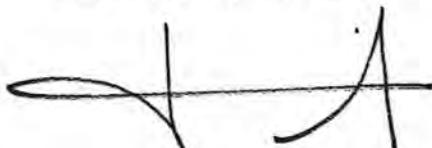
La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-24 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-25 du 7/10/2025

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n° 5 du 15 mars 2024 adoptée par le Conseil d'Administration du Crous Normandie, l'Agent Comptable présente, pour vote du Conseil d'administration, la liste des admissions en non-valeur d'un montant supérieur à trois cents euros (300 €).

11 dossiers sont présentés en annexe pour un montant total de 20 247,12 € (Vingt mille deux cent quarante-sept euros et douze centimes) :

- 8 dossiers concernent des reliquats de loyers et redevances impayés par des étudiants pour lesquels les recherches DRFIP et FICOBA des débiteurs restent infructueuses (10 542,13 €).
- 2 dossiers concernent des reliquats de loyers et redevances impayés par des étudiants pour lesquels les dettes sont effacées par la commission de surendettement (8 458,86 €).
- 1 dossier concerne un trop perçu sur le salaire d'un personnel pour lequel la dette est effacée par la commission de surendettement (1 246,13 €).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-25 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-26 du 7/10/2025

SORTIES D'INVENTAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique, titre III, art 731-1 et suivants, livre II et livre VIII Titre II. Chapitre VII. Articles L.8271-1 à L.827-3

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le Crous Normandie poursuit l'inventaire physique des biens et travaux inscrits dans son inventaire comptable. Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les biens à sortir de l'actif de l'établissement pour une valeur brute de 5 367 272,61 €. L'impact financier se traduira par une majoration du montant des amortissements 2025 à la charge du Crous d'un montant de 199 702,19 € net.

1 – la sortie des biens et équipements des cafétérias de Mont Saint Aignan (CESI/Blondel)

Suite à leur fermeture sur les années antérieures, les biens seront sortis de l'inventaire au 1^{er} janvier 2025 pour une valeur brute de 60 656,87 € (impact financier = 284,06 €).

2 – la sortie du patrimoine des travaux de construction de la cafétéria Frissard au Havre

Suite à sa fermeture sur les années antérieures, les travaux seront sortis de l'inventaire au 1^{er} janvier 2025 pour une valeur brute de 292 950,54 €.

3 – la sortie de 4 véhicules usagés pour une valeur brute de 73 024,42 €

3 véhicules ont été vendus par les domaines pour un total de 5 490 €.

4 – la sortie de matériel obsolète

Le photocopieur de la MDE sera sorti de l'inventaire au 1^{er} janvier 2025 pour une valeur brute de 4 604,60 €.

5 – la sortie du patrimoine de la résidence de Caucrauville au Havre

Il a été mis fin à la convention d'utilisation signée avec l'état pour ce bâtiment. Le terrain, le bâtiment et l'ensemble de ses installations et mobiliers sont sortis de l'inventaire au 1^{er} juillet 2025 pour 4 936 036,18 € (impact financier = 199 418,13 €). Un lot de mobilier (chaises) a été vendu par les domaines pour un total de 500€.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les sorties d'inventaire est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

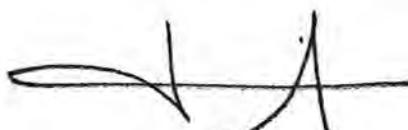
La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-26 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-27 du 7/10/2025

REMISE GRACIEUSE POUR LE PERSONNEL

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2024 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, la Directrice Générale du Crous présente pour vote du conseil d'administration des remises gracieuses d'un montant supérieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous.

Il est présenté un dossier.

Ce dossier concerne une créance relative à des indemnités journalières versées directement par l'organisme de sécurité sociale aux personnels alors que le CROUS a effectué un maintien du salaire conformément à la réglementation relative à la subrogation.

La demande de remise gracieuse est présentée en annexe pour un montant de **1 394,85 €** (Mille trois-cent quatre-vingt-quatorze euros, quatre-vingt-cinq centimes).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la remise gracieuse pour le personnel est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

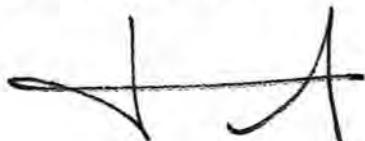
La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-27 et affichée.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Délibération n°2025-28 du 7/10/2025

MISE À JOUR DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer la convention (modèle type ayant fait l'objet d'échange entre le CNOUS et la DGFIP) qui vous est jointe à la présente délibération et la mise en œuvre du dispositif de la paie à façon au sein du CROUS Normandie.

DÉLIBÈRE :

La délibération sur la mise à jour des concessions de logement est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	22
Contre :	00

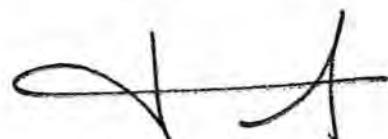


La présente délibération, et son annexe sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-28 et affichée

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités



Valérie CABUIL